



Assemblée générale

Distr. générale
14 novembre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session
Point 174 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence internationale des partis politiques asiatiques

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteuse : M^{me} Jacqueline Kemunto **Moseti** (Kenya)

I. Introduction

1. La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence internationale des partis politiques asiatiques » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale, à la demande des pays suivants : Cambodge, Japon, Népal, Philippines, République de Corée et Viet Nam.
2. À sa 2^e séance plénière, le 16 septembre 2011, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné la question à ses 8^e, 29^e et 30^e séances, les 6 octobre et 9 et 11 novembre 2011. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.6/66/SR.8, 29 et 30).
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une lettre datée du 10 août 2011, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents du Cambodge, du Japon, du Népal, des Philippines, de la République de Corée et du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/66/198).

II. Examen des propositions

5. À la 8^e séance, le 6 octobre, le représentant de la République de Corée a présenté, au nom du Cambodge, du Japon, du Népal, du Pakistan, des Philippines, de la République de Corée et du Viet Nam, un projet de résolution intitulé « Octroi du



statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence internationale des partis politiques asiatiques » (A/C.6/66/L.9), qui était ainsi rédigé :

« *L'Assemblée générale,*

Souhaitant promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence internationale des partis politiques asiatiques,

1. *Décide* d'inviter la Conférence internationale des partis politiques asiatiques à participer aux sessions et à ses travaux en qualité d'observateur;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures requises pour qu'il soit donné suite à la présente résolution. »

6. À la 29^e séance, le 9 novembre, le représentant de la République de Corée a proposé, au nom des auteurs du projet de résolution, que la Commission renvoie à la soixante-septième session de l'Assemblée générale la décision d'octroyer ou non le statut d'observateur à la Conférence internationale des partis politiques asiatiques.

7. À sa 30^e séance, le 11 novembre, la Commission a adopté un projet de décision sans le mettre aux voix (voir par. 8).

III. Recommandation de la Sixième Commission

8. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence internationale des partis politiques asiatiques

L'Assemblée générale, sur la recommandation de la Sixième Commission, décide de renvoyer à la soixante-septième session de l'Assemblée la décision d'octroyer ou non le statut d'observateur à la Conférence internationale des partis politiques asiatiques¹.

¹ Voir A/66/198.